

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 171 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Avenue Saint Brice, face aux numéros 24 et 26

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société COLAS, en date du 09 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de réparation d'un collecteur des eaux pluviales au niveau de l'avenue Saint Brice, face aux numéros 24 et 26 à Marly par la société COLAS, pour le compte de l'Eurométropole de Metz,

- **A partir du mercredi 17 juin et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation face aux numéros 24 et 26 de l'Avenue Saint Brice à Marly, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera considéré comme gênant et interdit.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société COLAS chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société COLAS devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société COLAS et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 11 juin 2026

Pour le Maire,
Le 2nd Adjoint chargé de l'urbanisme
des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN